

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00543

ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES POUR LES **BUDGETS PRINCIPAL ET TRANSPORTS 2019**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72 Nombre de pouvoirs : 20 Nombre de voix : 92

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN. Μ. Jean-François BARNIER. M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER. M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, FRIEDENBERG. Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET. Mme Brigitte MASSON. Mme Caroline MONTAGNIER. MOREAU. PARTRAT, M. Mme Stéphanie M. Yves Jean-Michel M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, THIZY. THOMAS, Mme Marie-Hélène Daniel М. TORGUES. M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mrne Marie-Dominique FAURE Jonne pouvoir à M. Denis CHAMBE, Le 23 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20191219-02019005490

DATE D'AFFICHAGE :23 décembre 2019

M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, Christophe M. Bernard FAUVEL. M. FAVERJON, Mme Annick FAY. Mme JEANSON, Yves LECOCQ. Raphaëlle Mme Laurence JUBAN, M. M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET TRANSPORTS 2019

Le Trésorier Principal Municipal a transmis l'état des créances irrécouvrables du budget Principal et du budget des Transports. Toutes les voies d'exécution ayant été épuisées, sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier sollicite :

- d'une part, l'admission en non-valeur des créances pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa créance,
- d'autre part, l'annulation des créances éteintes ayant fait l'objet soit d'une procédure en rétablissement personnel soit d'une procédure collective. La créance éteinte s'impose à Saint-Etienne Métropole et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

1) Créances irrécouvrables concernant le budget Principal

• Admissions en non-valeur

Les sommes à recouvrer concernent essentiellement des impayés pour les ordures ménagères sur certaines communes transférées en 2017, le stationnement des gens du voyage, les abonnements du centre de remise en forme d'Andrézieux-Bouthéon.

Exer- cice	N° Titre	SOMME RE	STANT A	RECOUVRER	Nature de la créance	Motifs de présentation
		HT (Budgétaire)	TVA	TTC		
2015	T-1536	19,17	3,83	23,00	Abonnement centre de remise en forme Nautiform	Poursuite sans effet
	T-1219	0,01		0,01	Loyers Bâtiments économiques	RAR inférieur seuil
	T-1546	1,41	0,28	1,69	Facture de charges du RIA	poursuite
2016	T-2922	36,67	7,33	44,00	Abonnement centre de remise en forme Nautiform	Poursuite sans effet

2017	T-2883	0,01		0,01	Convention transfert RD 2017	
2017	T-2938	0,01		0,01		RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-469	0,51	0,10	0,57	Loyers Bâtiments économiques	
2017	T-3014	0,54	0,11	0,60		Poursuite sans effet
2017	T- 716209404743	124,35		124,35		
2017	T- 716208404282	105,05		105,05		
2017	T- 716208755704	19,01		19,01		
2017	T- 716208404477	105,05		105,05		
2017	T- 716209625531	24,25		24,25	Remontée compétence	
2017	T- 716208404688	13,41		13,41	Ordures ménagères	
2017	T-71220549432	103,50		103,50		
2017	T- 716208755717	160,53		160,53		
2017	T-71320857483	242,22		242,22		
2017	T-71320857482	130,01		130,01		
2017	T-855	2,32	0,46	2,78	Stationnements	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1436	45,19		45,19	gens du voyage	Personne disparue
2018	T-1967	0,02		0,02	Loyers Bâtiments	
2019	T-1309	0,01		0,01	économiques	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1367	0,01		0,01	Dégradation des voies et chemins	F - 3
Т	otal général	1 133,26	12,12	1 145,28		

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire total de 1 133,26 €. La dépense correspondante sera passée au compte 6541 au budget Principal.

• Créances éteintes

Les sommes à recouvrer concernent essentiellement des loyers des bâtiments économiques et les taxes sur les ordures ménagères de certaines communes transférées en 2017 :

Exer-	N° Titre	SOMME	RESTANT A RE	Nature de la	Motifs de	
cice		HT (Budgétaire)	TVA	ттс	créance	présentation
2015	T2495- 3041	1 473,75 €	294,75 €	1 768,50 €		Clôture pour insuffisance d'actif
2010	T2494- 1318	363,33 €	72,67€	436,00 €	DA:	
2016	T120	1 473,75 €	294,75 €	1 768,50 €	Loyers Bâtiments économiques	
2016	T119	1 334,60 €	266,90 €	1 601,50 €		
2016	T448	1 473,75 €	294,75€	1 768,50 €		
2017	716 208 404 527	143,65 €	0,00€	143,65 €		Surendettement
2017	714 205 185 956	141,52€	0,00€	141,52 €		
2017	716 208 404 485	141,52€	0,00€	141,52 €	compétence Ordures ménagères	
2017	71 020 553 190	138,38 €	0,00 €	138,38 €		
2017	712 205 494 171	122,51 €	0,00 €	122,51 €		
2017	71 320 524 176	122,51 €	0,00 €	122,51 €		
2017	711 205 620 168	121,51 €	0,00€	121,51 €		
T	otal général	7 050,78 €	1 223,82 €	8 274,60 €		

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire total de **7 050,78 €**. La dépense correspondante sera passée au **compte 6542** au budget Principal.

2) <u>Créances irrécouvrables concernant le budget des transports</u>

Les sommes à recouvrer concernent une fraude au RIB de la Société Vossloh Cogifer et le transport scolaire.

Admissions en non-valeur

Exer- cice	N° Titre	SOMME	RESTANT A RE	COUVRER	Nature de la créance	Motifs de présentation
		HT (Budgétaire)	TVA	TTC		
2019	T-141	12 677,26	2 535,45	15 212,71	Fraude au RIB	Poursuite sans effet
2018	T-103	0,91	0,09	1,00	Transport scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
Total général		12 678,17	2 535,54	15 213,71		

Par conséquent, il est proposé au Conseil Métropolitain d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire total de 12 678,17 €. La dépense correspondante sera passée au **compte 6541** au budget des Transports.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- <u>approuve les admissions en non-valeur et créances éteintes ci-dessus pour un montant budgétaire de 8 184,04 € sur le Budget Principal et 12 678,17 € sur le budget des Transports ;</u>
- autorise la réalisation de la dépense sur les comptes 6541 et 6542 sur chacun de ces budgets ;
- <u>les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets</u> <u>Principal et Transports de l'exercice 2019.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU